

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2430

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 2026 et 2071 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Saunier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, de deux garages de 20 mètres carrés chacun formant les lots n° 2026 et 2071 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 20/700 des parties communes attachés à ces lots et appartenant aux époux Saunier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Saunier céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 19 210 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 2026 et 2071 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Saunier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 19 210 € en ce qui concerne l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 1 000 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,